# PIÈCES

*RELATIVES à la démarche de MM. les Curés qui ont passé dans la Salle Nationale le 12 Juin 1789, & les jours suivans.*



# DISCOURS

*PRONONCÉ par M. JALLET, Curé de Chérigné, Député du Poitou, dans l'Aſſemblée de l'Ordre du Clergé, pour motiver les déclarations & proteſtations faites dans la Chambre par pluſieurs Députés, le 12 Juin 1789.*

MESSIEURS,

IL eſt tems de ſortir d'une inaction qui nous déshonore. Nous devons compte à

la Patrie de tous nos momens. Elle nous a choisis pour ses Députés, afin de travailler à son bonheur; & jusqu'ici nous n'avons rien fait pour elle.

Nous sommes, dans ce moment encore, des êtres nuls, sans caractère. Nous avons perdu le tems à disputer sur la forme de la vérification de nos pouvoirs; cinq semaines de débats nous remettent au même point d'où nous étions partis.

L'invitation pressante que l'Ordre du Tiers-Etat fait à l'Ordre du Clergé, va, sans doute, être mise en délibération dans cette Chambre. Nous allons donc délibérer si nous resterons représentans du Clergé, ou si à cette qualité nous pouvons ajouter celle de représentans de la Nation! Nous allons mettre en question si nous pouvons nous dire représentans de la Nation sans être reconnus par elle! C'est-à-dire, que nous allons mettre en délibération un point décidé par le droit naturel.

Quelle que puiſſe être ſur cet objet la réſolution de la Chambre, pluſieurs de MM. les Députés, pour éviter la longueur de la diſcuſſion, m'ont chargé, Meſſieurs, de vous expoſer les principes qui régleront leurs démarches dans cette circonſtance.

Nous nous regardons, Meſſieurs, comme Députés aux Etats-Généraux dans l'Ordre du Clergé. Cette qualité nous imprime un double caractère.

L'un, principal & eſſentiel, eſt celui de repréſentans de la Nation ;

L'autre, ſecondaire & ſubordonné au premier, eſt celui de repréſentans de notre Ordre.

Nous regardons comme une vérité inconteſtable que, s'il s'agit de ſtatuer ſur des objets qui intéreſſent excluſivement le Clergé, nous ſerons ſuffiſamment autoriſés à les décider par nos ſuffrages, lorſque nos pouvoirs auront été vérifiés dans la Chambre de l'Ordre ;

parce qu'alors nous agirons d'après notre qualité ſecondaire de repréſentans du Clergé.

Mais les Etats-Généraux ont à parcourir une carrière plus étendue. Ils s'occuperont des moyens de combler le *deficit* immenſe qui péſe ſur la Nation ; ils s'occuperont à établir les impôts ; à en fixer la proportion, d'un côté avec les beſoins de l'Etat, de l'autre avec les facultés des contribuables ; à mettre de l'ordre dans l'adminiſtration des finances ; ils porteront la lumière dans la retraite ténébreuſe des abus, pour les proſcrire.

Or, Meſſieurs, qui oſera ſoutenir que la qualité ſeule de Député du Clergé ſuffiſe pour autoriſer chacun de nous à traiter ces objets qui intéreſſent toute la Nation ? La Patrie ſera en droit de nous repouſſer ; elle nous dira : voilà les pouvoirs de ceux qui ſe diſent, comme vous, mes Députés, vérifiez leurs titres,

rejettez ceux qui vous paroîtront insuffisans ; mais montrez les vôtres ; qu'ils les examinent à leur tour ; alors seulement, j'aurai des Députés que j'avoue ; alors j'aurai de vrais représentans ; mais ne présumez pas régler mes intérêts tant que vos mandats seront inconnus.

La vérité de ces maximes a été solemnellement reconnue aux Etats de Tours en 1483. Il y fut établi en principe, que « *tous les Députés étoient chargés des* » *pouvoirs des électeurs des Trois-Ordres,* » *& non de l'Ordre dont ils sont mem-* » *bres*. Les procurations portoient, *que* » *tous étoient, soit Ecclésiastiques, soit* » *Nobles, soit Plébéïens, les mandataires* » *du Peuple* ».

Puisqu'il est évident, Messieurs, que nous n'avons aucun caractère pour traiter les grands objets d'utilité publique qui seront soumis à la délibération des Etats-Généraux, avant que nos pouvoirs soient connus de nos co-Députés ; & que, réci-

proquement, nos co-Députés n'en ont aucun tant que nous ne connoiſſons pas les leurs, notre miſſion nous impoſe le devoir de nous rendre à la Chambre nationale, pour y examiner, légitimer les titres de ceux avec qui nous avons à traiter, & pour y ſoumettre les nôtres à l'examen & à la légitimation.

Mais que d'obſtacles à cette démarche ! J'écarte ceux qui naiſſent des préjugés, des intérêts individuels, de la crainte, de l'eſpérance.

Vous allez, nous dit-on, faire une démarche précipitée ; c'eſt le langage qu'on nous tient depuis long-tems. Cette objection, nous le diſons avec douleur, a arrêté les pas de pluſieurs de nos Confrères, qui, avec les intentions les plus pures, croient devoir donner la préférence au parti qui ſe montre avec l'apparence de la circonſpection.

Nous les prions de faire attention, qu'il faudra néceſſairement en venir à

cette démarche, qu'ils regardent comme précipitée.

Il eſt conſtant que la vérification des pouvoirs ne peut être faite qu'en commun, ou dans les Chambres ſéparées, avec le conſentement des Trois-Ordres. Un des Ordres refuſe de conſentir à la vérification privée, il faudra donc vérifier en commun ou ne rien faire.

Les délais ne ſont plus, Meſſieurs, l'effet de la prudence ; ils ſont au contraire la cauſe de l'inertie de l'aſſemblée de la Nation, ils peuvent être la cauſe de la ruine de l'Etat ; en néceſſitant la diſſolution des Etats-Généraux, déſormais inutiles & ſans objet, s'ils continuent à ſe tenir dans une inaction honteuſe qui trompe l'eſpoir de la Patrie.

Vous allez, nous dit-on encore, vous jeter entre les bras du Tiers-Etat, vous allez confondre des Ordres eſſentiellement diſtincts.

C'eſt ainſi qu'on égare, c'eſt ainſi

qu'on dénature les idées. Nous déclarons, Messieurs, que nous respectons comme vous la distinction des Ordres, que nous y demeurerons constamment attachés. En nous assemblant dans la Chambre nationale, nous y occuperons les places distinguées qui appartiennent au premier Ordre de l'Etat ; nous ne nous confondrons pas avec les deux autres Ordres, nous serons avec eux. Nous rappellerons l'ancien usage, que le malheur des tems a pu suspendre, mais n'a pu faire oublier, de réunir les Trois-Ordres, qui, autrefois, ne se retiroient que pour traiter des objets particuliers, mais qui délibéroient ensemble, réduisoient leurs demandes, leurs remontrances en un seul cahier ; qui n'avoient, disoit l'Orateur du Clergé aux Etats d'Orléans, qu'une bouche, qu'un cœur & qu'une ame ; « l'organe » étoit l'Eglise ; les deux autres Etats » étoient toujours en un même cœur

» & en un même corps. . . . Ce n'eſt
» plus, continue-t-il, comme par le
» paſſé ; pour quelques raiſons ils veu-
» lent parler à part ».

Daignez vous rappeler, Meſſieurs, que dans ces mêmes Etats d'Orléans, époque funeſte où les querelles de religion qui diviſoient les Citoyens, vinrent encore ſéparer les Ordres, le Clergé & la Nobleſſe, prévoyant les ſuites dangereuſes de cette innovation, proteſtèrent formellement, & obtinrent des Etats une déclaration préciſe « que la
» diviſion des Ordres ne nuiroit pas à
» l'union & à l'intégrité des Etats, &
» qu'il n'en adviendroit ni diviſion, ni
» ſéparation ».

Faites attention, Meſſieurs, que, dans ce moment, nous ne tirons pas de ces principes toutes les conſéquences qui paroiſſent en découler. Nous ne parlons que de la vérification des pouvoirs. Nous ne pouvons reſter plus long-tems dans l'état

de nullité dont nous rougiſſons. Il nous tarde d'être enfin reconnus pour les vrais Députés de la Nation; il nous tarde de nous voir honorés de la faculté de délibérer légalement dans cette Chambre ſur les affaires de notre Ordre, & dans l'aſſemblée générale, quand l'intérêt public l'exigera.

Nous ne faiſons donc pas une ſciſſion, comme nous l'avons entendu objecter quelquefois. Nous prenons au contraire la voie qui nous paroît la plus ſûre pour parvenir à l'union. Si nous quittons pour quelques jours cette Chambre, c'eſt pour y reparoître bientôt avec le double caractère de repréſentans de la Nation & de repréſentans du Clergé.

Venons maintenant à une objection plus ſérieuſe. On a oſé nous dire que notre démarche ſeroit vue de mauvais œil par Sa Majeſté. Oui, Meſſieurs, cette crainte ſeroit la ſeule que des cœurs françois pourroient avouer ſans honte.

Mais nous ne craignons pas de l'aſſurer, on nous en impoſe. Le Roi ne ſe perſuadera jamais que *ces bons & utiles Paſteurs*, qu'il a appelés avec des témoignages d'eſtime ſi glorieux, que nul intérêt, nulle eſpérance n'a conduits à cette aſſemblée, qui ont fait les plus douloureux ſacrifices pour venir travailler au grand ouvrage de la félicité publique, aient pu former un projet capable de lui déplaire. Il permettra que les motifs de notre conduite ſoient mis ſous ſes yeux; & ſi des barrières inſurmontables s'élèvent entre Sa Majeſté & nous, notre confiance en ſa juſtice nous raſſurera; un Prince à qui l'hiſtoire réſerve une place entre Louis XII & Henri IV, ne nous condamnera pas ſans nous entendre.

Nous déclarons donc que nos pouvoirs, ni ceux d'aucun des Députés ne peuvent être ſuffiſamment vérifiés dans les Chambres ſéparées, attendu l'oppoſition d'un des Ordres.

Nous proteſtons contre toute tentative que pourroient faire les Députés du Clergé pour ſe conſtituer en Chambre, par une vérification faite ſéparément.

Nous proteſtons que le vœu de nos commettans, les lumières de la raiſon & le cri de notre conſcience, nous impoſent le devoir de nous rendre à l'aſſemblée nationale, pour y procéder à la vérification des pouvoirs reſpectifs.

Nous proteſtons que cette démarche ne peut être regardée comme une ſciſſion, attendu que nous ne renonçons en aucune manière au droit que nous avons de ſiéger & de donner nos ſuffrages dans cette Chambre, quand elle ſera légalement conſtituée, & qu'il s'agira d'intérêts particuliers à l'Ordre du Clergé.

Nous proteſtons enfin, que nous rendrons publiques, par la voie de l'impreſſion, nos préſentes déclarations & proteſtations.

A Verſailles, dans la Chambre deſtinée aux aſſemblées particulières de l'Ordre du Clergé, ce 12 Juin 1789.

Le Ceſve, Curé de Sainte-Triaize, premier Député du Poitou.

Ballard, Député du Poitou.

Jallet, Curé de Chérigné, Député du Poitou.

Dillon, Curé du Vieux-Pouſanges, Député du Poitou.

Cartier, Curé de la Ville-aux-Dames.

Du Minihy Tréguier.

Beſſe, Curé de Saint-Aubin, Député du Bailliage d'Aveſnes.

Joyeux, Curé de Saint-Jean de Chatelleraut.

J. Guigan, Recteur de Pontivy en Bretagne.

Meſnard, Prieur-Curé d'Aubigné, Député de Saumur.

Viochet, Curé de Marigny, Député de Troyes.

Bluget, Curé de Riceys, Député de Bar-ſur-Seine.

Clerget, Curé d'Onens, Député du Bailliage d'Amont.

Rabin, Curé de Chollet.

De Leſſeigues, Curé de Plogonec.

Soaiſel, Recteur de Rédon.

Guino, Recteur d'Elliant.

N. J. Loëdon de Keromen, Recteur de Gourin.

Joubert, Député du Clergé d'Angoumois.

D'après les principes ſur leſquels ſont fondées les proteſtations qu'on vient de lire, M. le Ceſve, Curé de Sainte-Triaize de Poitiers, premier Député du Clergé du Poitou; MM. Ballard, troiſième Député; & Jallet, ſeptième Député de la même Province, paſsèrent le Samedi 13 Juin dans la ſalle de l'aſſemblée générale. M. Jallet portant la parole, prononça le diſcours ſuivant:

MESSIEURS,

« Une partie des Députés aux Etats-
» Généraux du Clergé du Poitou se
» rend aujourd'hui dans la salle de l'as-
» semblée générale. Nous y venons,
» Messieurs, pour prendre communica-
» tion des pouvoirs de nos co-Députés
» des trois Ordres, & pour communi-
» quer nos mandats, afin que les uns
» & les autres étant vérifiés & légiti-
» més, la Nation ait enfin de vrais
» Représentans. Nous venons, Mes-
» sieurs, précédés du flambeau de la
» raison, conduits par l'amour du bien
» public, nous placer à côté de nos
» Concitoyens, de nos Frères. Nous
» accourons à la voix de la Patrie qui
» nous presse d'établir entre les Ordres
» la concorde & l'harmonie d'où dé-
» pend le succès des Etats-Généraux &
» le salut de l'Etat. Puisse cette démar-
» che être accueillie par tous les Ordres

» avec le même ſentiment qui nous la
» commande ! Puiſſe-t elle être géné-
» ralement imitée ! Puiſſe-t-elle enfin
» nous mériter l'eſtime de tous les
» François ! »

Le Dimanche MM. Dillon, ſecond Député du Poitou ; Joyeux, Curé de Saint-Jean de Chatelleraut, Député du Poitou ; l'Abbé Grégoire, Curé d'Embermeſnil, Député de Nanci ; Beſle, Curé de Saint-Aubin, Député d'Aveſnes ; Soaiſel, Curé de Rédon, firent la même démarche, qui fut imitée par pluſieurs autres Curés les jours ſuivans.

Cette conduite a été vivement applaudie par les uns, & hautement blâmée par les autres ; les trois Curés qui avoient donné l'exemple, ont été regardés comme des transfuges par la plus grande partie des Evêques. Ils ſe ſont crus obligés de répondre par l'écrit ſuivant.

LES

# LES TROIS CURÉS DU POITOU,

*Membres de l'Assemblée Nationale, & de la Chambre du Clergé.*

## A MESSEIGNEURS LES PRÉLATS, DÉPUTÉS DU CLERGÉ (1).

MESSEIGNEURS,

Vous avez blâmé notre conduite, nous l'avions prévu; vous nous traitez de *déserteurs*, cela ne nous surprend point; vous voudriez nous alarmer sur les suites, c'est ce qui nous étonne.

Sachez, Messeigneurs, qu'avec des Citoyens que nulle espérance ne séduit,

(1) Le public distinguera aisément quels sont ceux à qui cet écrit ne doit pas être adressé.

que nulle crainte n'intimide, les menaces ſont ſuperflues, & la vengeance impoſſible.

Nous ſommes des transfuges, à votre avis : les noms odieux ne changent pas la nature des choſes. Il ne s'agiſſoit pas pour nous de mériter vos éloges, mais de nous montrer purs au Tribunal de notre conſcience, & à celui de la poſtérité.

Nous vous le déclarons, Meſſeigneurs, ce que vous appelez une déſertion, nous honore à nos propres yeux & à ceux de la France entière (1). Ce n'eſt donc pas notre apologie que nous préſentons ici, mais les principes qui ont motivé nos opinions.

Nous déclarons encore que nous reſ-

---

(1) Il ne manqueroit rien à notre gloire, ſi l'Abbé M. . . . . pourſuivi depuis cette Chambre juſqu'aux portes de ce palais par des *applaudiſſemens* mérités, n'eût pas dédaigné de *caractériſer* notre démarche dans ſon diſcours du Mardi 16 Juin.

pectons en vous le caractère épiſcopal qui vous place immédiatement au-deſſus de nous dans la hiérarchie : ſoumis, comme nous le devons, à votre autorité dans les matières de la religion & de la diſcipline ; prêts à recevoir, comme des enfans ſoumis, vos corrections paternelles, parce qu'alors elles ſeront dirigées par la charité chrétienne, nous nous reprocherions comme un crime tout acte d'inſubordination.

Mais, ici, Meſſeigneurs, nous oſons dire que nous ſommes vos égaux ; nous ſommes des Citoyens comme vous ; nous ſommes députés de la Nation comme vous. Vos droits ne ſont pas plus étendus que les nôtres ; & avoir un avis oppoſé au vôtre, ce n'eſt pas *lever l'étendart de la rébellion*, comme on a eu le front de le dire, c'eſt uſer du pouvoir que nous tenons de la Nation elle-même, qui nous a choiſis pour ſes repréſentans ; & nous ſerions indignes

de la confiance dont elle nous a honorés, si nous nous décidions par des impulsions étrangères, sur les grands objets qu'elle nous a chargés de traiter pour elle.

Ainsi, Messeigneurs, avant de réprouver notre conduite, commencez par justifier la vôtre : alors la conséquence sera nécessaire ; si vous êtes dans le parti de la vérité, nous serons évidemment dans celui de l'erreur. Mais, observez, s'il vous plaît, qu'alors même nous ne serions pas coupables, nul ne peut l'être, si sa conscience n'est son premier accusateur.

En attendant, Messeigneurs, que vous daigniez éclairer le public sur vos motifs, nous allons lui exposer les nôtres.

Les conférences ont donné lieu à des discussions fort étendues, (1) tout ce

---

(1) Votre commission conciliatoire n'a concilié personne. Vous lui aviez donné précisément toute l'énergie

qui pouvoit ſe dire a été dit de part & d'autre. Cependant les eſprits ſont reſtés diviſés comme auparavant ; que falloit-il donc faire, Meſſeigneurs ? Falloit-il, par une honteuſe inactivité tromper l'eſpoir de la Patrie, & donner à l'Europe le ſcandale déjà trop prolongé d'une aſſemblée léthargique ?

Nous avons cru, Meſſeigneurs, que notre devoir & notre honneur nous faiſoient une loi de prendre définitivement un parti.

Nous avons écarté les faits hiſtoriques ; chacun les tire à ſoi, ſelon ſes

qu'il lui falloit pour ne rien faire. Vous aviez voulu avoir des Commiſſaires, mais non pas une commiſſion. Ces Commiſſaires qui ne formoient pas une commiſſion, réduits par vous à l'individualité, ne pouvoient, dans les conférences, propoſer, agréer qu'en *leur propre & privé nom*. Que pouvoit-il réſulter d'une *non commiſſion* ſemblable ? Les huit Commiſſaires n'ayant pas la faculté d'agir de concert, il n'étoit pas impoſſible que, ſur le même objet, il y eût huit avis différens. Vous avouerez, Meſſeigneurs, que c'eſt-là une voie aſſez étrange pour arriver à une conciliation.

vues & ſes intérêts. Nous n'avons pris pour guide que la raiſon : oui, Meſſeigneurs, la raiſon ſeule, voilà notre bouſſole & notre égide.

Que dit la raiſon, Meſſeigneurs, elle nous dit que le bien ne peut ſe faire que par la réunion des eſprits, & que les eſprits ne ſeront jamais unis tant que les Ordres ſeront ſéparés; que des Ordres iſolés ne peuvent agir de concert, ſurtout ſi chacun a la faculté de réſiſter aux deux autres; que ces corps déſunis ne s'accorderont ſur une réforme avantageuſe, que par un heureux haſard; & que ce bonheur fortuit peut, par des combinaiſons d'intérêt, de préjugés, de craintes, & de défiance, être ſouvent réduit à l'impoſſible.

Elle nous dit; que de trois forces égales, miſes en action par des moteurs dont chacun peut oppoſer une réſiſtence invincible à l'action des deux autres, il ne réſultera très-ſouvent

qu'un effet nul. Cette vérité, Messeigneurs, est aussi démontrée en politique qu'en mécanique. (1)

Que nous dit enfin la raison, Messeigneurs ? Que les Plénipotentiaires de trois Puissances, assemblés pour un traité de paix, ou d'alliance, doivent commencer par se communiquer les pouvoirs qu'ils ont reçus de leurs Puissances respectives. Sans ce préliminaire indispensable, ils ne sont regardés que comme des individus sans mission & sans caractère ; les Députés des trois Ordres sont les Plénipotentiaires de la Nation, aucun d'eux ne peut donc se permettre d'entrer en activité sans avoir justifié de son pouvoir.

Les développemens sont ici super-

---

(1) On nous cite souvent l'Angleterre ; il y a dans la constitution angloise trois pouvoirs, d'accord : mais il n'y a pas, comme en France, trois Ordres dont les intérêts soient opposés. Le bon sens suffit pour appercevoir que c'est-là une différence essentielle.

ſlus : cet expoſé rapide ſuffit pour faire ſentir les raiſons qui ont éclairé notre conduite.

Quant à nos motifs, Meſſeigneurs, ils ſont auſſi purs que nos principes. Nous ſommes venus ici ſans ambition comme ſans fortune. Le Tiers-Etat ne peut nous offrir ni prélature, ni dignités, ni bénéfices, ni penſions : ainſi, nous pouvons, Meſſeigneurs, défier juſqu'à la calomnie.

Pour vous, Meſſeigneurs, vous pouviez nous faire eſpérer de tels avantages : vous avez des collations, des préſentations étendues, vous appartenez par la naiſſance aux premières familles du Royaume; votre accès auprès du Trône rend votre protection infiniment utile : mais, nous le diſons avec la noble confiance de la vertu, ſi nous euſſions pu nous féliciter de vous voir nous précéder dans la carrière qui conduit à la proſpérité publique, alors même, alors,

élevant nos ſentimens à la hauteur de notre miſſion auguſte, nous euſſions cru avilir la dignité de notre caractère de Repréſentans de la Nation, ſi nous n'euſſions écarté loin de nous vos bienfaits, & juſqu'au ſoupçon d'en avoir écouté les offres.

Mais ſi nous ne pouvons être ſéduits, nous ne voulons non plus ſéduire perſonne. Sans moyens, ſans crédit, ſans entours, nous n'avons apporté de nos déſerts que du patriotiſme & du courage. Ces deux ſentimens nous ſuffiſent pour braver la détreſſe même dont nous menace la longue durée de l'Aſſemblée Nationale. Accoutumés aux privations dont notre ſejour au milieu des malheureux nous impoſe la douce néceſſité, elles ne nous deviendront pas pénibles quand elles nous ſeront commandées par la voix de la Patrie.

Vous auriez dû, nous dit-on, attendre la réſolution de votre Chambre.

Notre Chambre, Meſſeigneurs ! Pardonnez, nous avons vu à la vérité les Députés du Clergé réunis dans une même ſalle, mais nous n'avons pu reconnoître en eux une Chambre légalement formée : comment les déciſions d'une telle Aſſemblée peuvent-elles être obligatoires ? Comment une Aſſemblée, même légitimement conſtituée, peut-elle décider contre le droit naturel ? Y a-t-il, Meſſeigneurs, un Tribunal au monde qui puiſſe nous défendre d'être juſtes ?

Meſſeigneurs nos co-Députés du Poitou nous objectent les diſpoſitions de notre cahier, qui, diſent-ils, nous obligent de voter par ordre. Nous leur épargnerons, Meſſeigneurs, une réponſe détaillée : en deux mots, le cahier rédigé à Poitiers, devoit naturellement être confié au premier Député. Il eſt reſté entre les mains des deux Prélats : de leur aveu, il a ſubi des

changemens quant à la forme & l'ordonnance ; le ſtyle en a été rendu plus pur & plus châtié : dès-lors nous ne connoiſſons plus notre cahier. Le nôtre étoit ſigné par trente Commiſſaires-Rédacteurs, on nous en préſente un ici qui ne l'eſt que par nos deux Evêques ; ce ne peut être là notre cahier. Au lieu d'un cahier, on nous en montre deux ; encore une fois, nous ne pouvons plus reconnoître notre cahier.

Mais, allons plus loin, Meſſeigneurs, admettons que notre cahier ſoit à l'abri de tout reproche. S'ils nous indique de voter par ordre, ſommes-nous obligés de ſuivre ſervilement cette diſpoſition du cahier ? Nous allons en peu de lignes établir nos principes ſur cette queſtion importante.

Quelle eſt, Meſſeigneurs, l'intention principale ; diſons même, l'intention unique de nos Commettans ? Celle de nous obliger de concourir de toutes nos

forces à opérer tout le bien poſſible. C'eſt là notre grand objet, ſur lequel nous ne devons nous permettre aucune reſtriction, aucune interprétation, le ſeul enfin auquel nous ne pouvons ceſſer de tendre ſans nous rendre coupables.

Pour aſſurer notre marche dans la carrière qu'ils nous donnent à parcourir, nos Commettans nous preſcrivent des moyens. Ils ne veulent pas, ſans doute, nous égarer : ils ne nous les donneroient pas ces moyens, s'ils ſe doutoient qu'ils puſſent nuire au rétabliſſement de la félicité publique.

Si dans l'examen & la marche des affaires il nous paroît évident que la route qu'ils nous ont indiquée nous éloigne du but auquel ils nous ordonnent de tendre, oſera-t-on ſoutenir qu'il ne nous ſoit pas permis de changer notre marche, & de ſubordonner les moyens à la fin ? Faudra-t-il, par un

attachement ſervile à la lettre de nos mandats, tromper la confiance de nos Concitoyens ?

Venons à vous maintenant, Meſſeigneurs, quels intérêts avez-vous à défendre dans ce moment ? Vos privi-léges pécuniaires ? Vous avez déclaré n'y plus prétendre. Les diſtinctions honorifiques qui vous appartiennent, comme au premier ordre de l'Etat ? Eh quoi ! Meſſeigneurs, ces prééminences, les perdrez-vous, puiſque vous occuperez les places diſtinguées qui vous ſont réſervées dans la ſalle nationale ? Ne ſerez-vous pas au premier rang parmi les Repréſentans de la Nation ?

Pouvez-vous ſuppoſer que le Tiers-Etat veuille s'élever au-deſſus de vous ? Veut-il donc vous enlever la croſſe & la mitre ? Veut-il donc uſurper le Sacerdoce ?

Pourquoi donc mettez-vous tant de chaleur à défendre une diſtinction que vous ſavez n'être conteſtée de perſonne ? Ne craignez-vous pas, Meſſeigneurs, de ranimer le ſoupçon qui vit encore ſur la ſincérité de votre déſintéreſſement en matière d'impôts ?

Prenez y garde, Meſſeigneurs, cette juſte préſéance dont on ne ſonge pas à vous diſputer le droit, croyez-vous la conſerver en vous conſtituant un corps iſolé dans l'Etat ? Croyez-vous que l'opinion publique n'appréciera pas vos motifs ? Penſez-vous que la Nation qui commence à vous regarder comme le principal obſtacle à l'union des Ordres dont elle attend ſon bonheur, diſons mieux, ſon exiſtence, conſervera le reſpect qu'elle vous doit, quand elle pourra vous reprocher avec juſtice que vous avez trompé ſes eſpérances, & qu'elle a en vain attendu de vous l'exemple du

désintéressement, de l'amour, de l'union & de la concorde?

Ah! si vous l'eussiez donné, Messeigneurs, ce généreux exemple, toujours si puissant quand il vient des Ministres de la religion! Si, au lieu de perdre à combattre pour de vaines formes, un tems dont vous êtes comptables à la Patrie, vous vous fussiez montrés dans le Sanctuaire de la Nation comme les anges de la paix; la France eût reconnu avec transport ses premiers Citoyens dans ses premiers Pasteurs. La Nation entière eût été à vos pieds. Les Protestans eussent secoué les préjugés de leur éducation qui leur donnent de si fausses idées du Clergé romain; & trouvant en vous, Messeigneurs, les vertus tant recommandées dans l'Evangile, ils auroient aimé, admiré, écouté, suivi peut-être des Pasteurs que vous les auriez forcés de reconnoître pour

les dignes ſucceſſeurs des Apôtres.

A vous entendre, Meſſeigneurs, on eſt menacé des plus grands malheurs. La religion eſt en danger : bientôt on verra toutes les ſectes s'établir ſur ſes ruines ; les propriétés vont être attaquées ; les biens du Clergé dénaturés, diſſipés ; le Trône même ébranlé. Qui ne frémiroit à la ſeule idée d'un tel bouleverſement ! Quelle ſera donc la cauſe de cette étrange cataſtrophe ? Vous l'avez oſé dire, Meſſeigneurs, ce ſera le rapprochement des Ordres, l'union des volontés, l'harmonie & la paix entre les Citoyens : étoit-ce à vous, Meſſeigneurs, qu'il appartenoit de tenir un pareil langage ?

Maintenant, Meſſeigneurs, appliquez à notre démarche la qualification que vous croirez la plus aviliſſante : mais apprenez que l'opinon publique imprime ſur le front des Citoyens vertueux un caractère ineffaçable qui re-

pouſſera

pouſſera toujours l'opprobre dont vous voudriez le flétrir. (1)

| | |
|---|---|
| Le Ceſve, Curé de Sainte-Triaize de Poitiers.<br>Ballard, Curé du Poyré.<br>Jallet, Curé de Chérigné. | *Députés du Clergé de Poitou.* |

(1) Cette démarche vient d'être authentiquement juſtifiée par la délibération de la Chambre du Clergé, du 19 Juin. Les principes des trois Curés ont été adoptés par une majorité de 148 voix contre 136, & par l'acceſſion de pluſieurs de la minorité.